

M. F. Zoro 6778

GERLAND Provence

Société en Nom Collectif au capital de 6.911.000 francs
Siège social : 85, Boulevard Jean Labro 13016 MARSEILLE
398 762 211 RCS Marseille

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

99 B 1970

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 Mai 2000

PROCES VERBAL

L'an deux mille, le deux mai, à 10 heures,

Les associés de la SNC GERLAND Provence, au capital de 6.911.000 francs, divisé en 69.110 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège social de la société GERLAND Routes 50 Cours de la République à Villeurbanne, sur convocation de la Gérance.

Sont présents:

GERLAND Routes, propriétaire de	69.109 parts
GER 6, propriétaire de	1 part

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bruno TABARIE préside la réunion en sa qualité de Représentant de GERLAND Routes.

Le Cabinet SALUSTRO REYDEL et le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont excusés.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- une copie et l'avis de réception de la lettre de convocations des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport des Commissaires aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents prévus par la législation sur les Sociétés Commerciales ont été adressés ou mis à la disposition des associés conformément aux dispositions légales, ce dont il lui est donné acte à l'unanimité.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Modification de la dénomination sociale et/ou de l'adresse des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 137.191,26 F et décide de répartir ce résultat proportionnellement au nombre de parts de chaque associé à la date de clôture de l'exercice, soit le 31 Décembre 1999 :

GERLAND Routes	137.189,27 F
GER 6	1,99 F

L'Assemblée entérine en conséquence la répartition par anticipation réalisée dans les conditions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte du changement :

- ♦ la dénomination sociale et l'adresse du Cabinet HSD CASTEL JACQUET qui devient le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT demeurant 113, Boulevard Stalingrad 69100 à VILLEURBANNE au lieu de 34, Bd Haussman 75009 PARIS
- ♦ d'adresse du Cabinet SALUSTRO REYDEL demeurant 8, avenue Delcassé 75008 PARIS au lieu de 2 avenue Hoche 75008 PARIS et de Monsieur Hubert LUNEAU demeurant 8, avenue Delcassé 75008 PARIS au lieu de 65 avenue de Courcelles 75008 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

GERLAND Routes
B. TABARIE

GER6
M. RATERO